

ÉLABORATION DE PLANS CLIMAT AIR ÉNERGIE  
TERRITORIAUX A L'ÉCHELLE DES TROIS COMMUNAUTES  
DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

*Procédure adaptée*  
*Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*



Date et heure limite de remise des offres :

Lundi 25 février 2019 à 17h

### Article 1. Objet du marché – dispositions générales

Le présent marché a pour objet **l'élaboration de Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) à l'échelle des 3 communautés de communes du Pays de Bray.**

Le présent marché fait l'objet de six phases distinctes, comme prévu dans le CCTP :

- Un diagnostic prospectif ;
- Une stratégie concertée et partagée ;
- Un programme d'action détaillé et opérationnel ;
- Un référentiel de suivi sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs ;
- Une évaluation environnementale stratégique ;
- Un dépôt et enregistrement conforme à la démarche réglementaire.

La présente consultation est lancée en application de la procédure d'appel d'offres adaptée prévue dans le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Ce CCAP vaut CCAG hormis les points suivants.

### Article 2. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) présentant une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les pièces générales, bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, sont réputées connues du titulaire du marché.

Toute clause portée dans les documents du titulaire ou dans un document quelconque et contraire aux dispositions des pièces constitutives est réputée non écrite.

### Article 3. Modalités financières

#### Caractéristiques des prix pratiqués :

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement et détaillés dans le DPGF.

#### Modalités de règlement des comptes :

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

#### Acomptes sur factures

Le titulaire sera rémunéré à l'issue de la prestation, selon les modalités tarifaires stipulées dans l'acte d'engagement. Il est prévu 2 temps de paiement du marché :

- le premier à l'émission de l'ordre de service actant le lancement de la mission pour un montant de 20% du coût total TTC (sur la base d'une facture transmise par le prestataire).
- le second et dernier après le rendu des éléments prévus à l'article 3 et l'émission de la facture mentionnant l'acompte perçu et le solde restant à payer.

#### Application de la taxe à la valeur ajoutée :

Les montants des sommes versées aux titulaires sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements.

#### Variation des prix :

Sans objet

### Article 4. Délai d'exécution – pénalités

#### Délai d'exécution de la prestation

Les délais d'exécution sont stipulés dans le règlement de consultation et le CCTP.

#### Pénalités pour retard

Concernant les pénalités journalières de retard, une indemnité de 50 euros HT par jour ouvré sera applicable.

### Article 5. Préparation, coordination et exécution de la prestation

Se reporter au CCTP.

### Article 6- Contrôle et finalisation de la prestation

Se reporter au CCTP.

#### Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

#### Résiliation du marché

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles du chapitre VII du C.C.A.G.-P.I.

### 7. Obligation de réserve

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu communication à titre secret et confidentiel des renseignements relatifs aux prestations, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Ces renseignements ne peuvent, sans autorisation de la personne responsable du marché, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du titulaire à l'occasion de l'exécution de la prestation.

### 8. Droit de propriété industrielle et intellectuelle

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option B telle que définie à article 25 du C.C.A.G.-P.I.

## 9. Règlement des litiges

En cas de litige, seul le tribunal administratif de la personne publique est compétent en la matière.

Lu et approuvé

Le

Le candidat